PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

13 mars 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le jeudi 13 mars 2025 à 19h00 à l'hôtel de ville, sise au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Vacant	Conseiller au poste numéro 3
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseiller au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6 -absent

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 19h00, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Renonciation à l'avis de convocation et au délai de 72 heures

Considérant que tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité sont présents à cette séance extraordinaire, tel que stipulé à l'article 157 du code municipal du Québec ;

Considérant que selon l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, les soussignés, membres du conseil municipal de Saint-Sévère, renoncent à l'avis de

convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Renonciation à l'avis de convocation et au délai de 72 heures
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Mandater bureau comptable 2023 et 2024
5. Mettre fin au mandat du bureau comptable Stéphane Bérard pour l'année 2023-2024
6. Période de questions
7. Levée de la séance

En conséquence :

56-03-25

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De renoncer à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ainsi qu'au délai de 72 heures pour la remise des documents ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

---

1. Ouverture de l'assemblée
2. Renonciation à l'avis de convocation et au délai de 72 heures
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Mandater bureau comptable 2023 et 2024
5. Mettre fin au mandat du bureau comptable Stéphane Bérard pour l'année 2023-2024
6. Période de questions

7. Levée de la séance

57-03-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Mandater bureau comptable 2023 et 2024

58-03-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

De mandater le bureau comptable LTML pour les audits comptables pour les années 2023 et 2024 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Fin du mandat du bureau comptable Stéphane Bérard CPA Inc. pour les audits 2023 et 2024

Considérant que la municipalité a mandaté le bureau comptable Stéphane Bérard CPA Inc. pour la réalisation de ses audits comptables pour les années 2023 et 2024 ;

Considérant que la municipalité souhaite mettre fin à ces mandats préalablement octroyés en raison de la difficulté, pour l'administration municipale, de s'adapter aux méthodes de travail du bureau comptable Stéphane Bérard CPA Inc. ;

Considérant que le bureau comptable Stéphane Bérard CPA Inc. a déjà effectué une partie des tâches à accomplir et devra facturer la municipalité pour le travail réalisé ;

Considérant que la municipalité comprend et accepte d'être facturée et d'assumer les frais pour le travail réalisé par le bureau comptable Stéphane Bérard CPA Inc.

Considérants que la municipalité souhaite remercier le bureau comptable Stéphane Bérard CPA Inc. pour sa compréhension de la situation et des circonstances entourant la décision de la municipalité de mettre fin aux mandats octroyés ;

Considérant que la municipalité désire souligner le professionnalisme du bureau comptable Stéphane Bérard CPA Inc. et tient à préciser que la décision de retirer les mandats d'audits n'est aucunement liée à un manque quelconque du bureau comptable, mais plutôt à une insuffisance de personnel administratif (adjointe administrative) au sein de la municipalité ;

En conséquence :

59-03-25 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De mettre fin aux mandats octroyés au bureau comptable Stéphane Bérard CPA Inc. pour la réalisation des audits comptables 2023 et 2024 ;

D'assumer les frais liés au travail préalablement accompli dans les dossiers par le bureau comptable Stéphane Bérard CPA Inc. ;

De remercier le personnel du bureau comptable Stéphane Bérard CPA Inc. pour leur support et collaboration dans ces dossiers et ce, malgré la décision de la municipalité ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Période de questions

Aucune question.

7. Levée de la séance

60-03-25 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que la présente séance soit levée à 19h28

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël	Marie-Andrée Cadorette
Mairesse	Directrice générale
	Greffière - trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.